



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole «Dijon métropole»

VU :

- ⑩ l'arrêté métropolitain 2021-0112 en date du 30 novembre 2021 autorisant la SARL FG TAXI représentée par M. Frédéric GAUDEL à exploiter une Autorisation De Stationnement (ADS) délivrée sous le n°1163 voiture 3-CHENOVE avec le véhicule de marque SKODA KODIAQ, immatriculé GP-030-MA ;
- ⑩ le courriel reçu à la métropole le 10 décembre 2024 à 08 h 12 par lequel M. Frédéric GAUDEL représentant de la SARL FG TAXI signale l'immobilisation de son véhicule taxi suite à une panne de divers voyants allumés + manque de puissance, justificatifs à l'appui de DB Auto 21 situé 51 rue de Longvic, 21300 CHENOVE et sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule-relais durant le temps de l'immobilisation pour continuer son activité ;
- ⑩ CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis dit taxi-relais ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Une autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule-relais de marque PEUGEOT 5008 ; immatriculé FW-200-RA en lieu et place du véhicule taxi de marque SKODA KODIAQ, immatriculé GP-030-MA, est attribuée à la SARL FG TAXI représentée par M. Frédéric GAUDEL.

ARTICLE 2 :

Sur le taxi-relais doit être apposé une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'Autorisation De Stationnement (ADS) du taxi remplacé.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule-relais doit également détenir :

- copie de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,
- copie du ou des documents justifiant l'immobilisation du taxi

ARTICLE 4 :

La fin d'utilisation du véhicule-relais devra être signalée par courrier ou par courriel à la métropole et le présent arrêté sera automatiquement caduc ;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé(e) et une copie sera envoyée à la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Monsieur le Président de Taxis Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.